

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 13 Juillet 2016

OBJET : Programme d'aide à l'investissement des coopératives, Sociétés d'Intérêt Collectif Agricole, Organisations de Producteurs pour la transformation, le conditionnement et la commercialisation des produits agricoles et programme d'aide à l'investissement des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 13 Juillet 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'attribuer, dans le cadre du programme d'aide à l'investissement des coopératives, Société d'Intérêt Collectif Agricole, Organisations de producteurs pour la transformation, le conditionnement et la commercialisation des produits agricoles, des subventions d'investissement, conformément à la répartition figurant dans le rapport, d'un montant total de 54 810,37 € en faveur de cinq coopératives ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention avec la Société Coopérative Agricole le Cellier les Quatre Tours, établie selon le modèle type prévu à cet effet ;
- d'attribuer, dans le cadre du programme d'aide à l'investissement des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA), une subvention d'investissement, conformément à la proposition du rapport, de 8 850,00 €

La dépense totale correspondante, soit 63 660,37 €, sera prélevée sur le budget départemental 2016, sur l'autorisation de programme 2016-10258V de la façon suivante :

- 8 850,00 € chapitre 204, fonction 928, article 20421,
- 54 810,37 € chapitre 204, fonction 928, article 20422,

dont la dotation est suffisante.

à l'Unanimité

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice**

du Service des Séances de l'Assemblée